

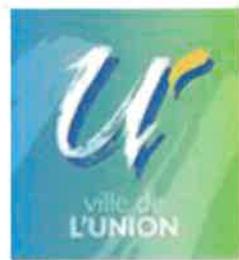
Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 031-213105612-20230217-D2023_10_1-DE

Berger Devleux



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Année 2023

Présentation des orientations budgétaires
pour l'année 2023

Le 3 février 2023,

Table des matières

INTRODUCTION	2
Objet et contexte du rapport d'orientation budgétaire	2
Le contexte économique et financier	3
La section de fonctionnement.....	4
Les dépenses de fonctionnement	4
Rétrospective et actualité de l'année 2022.....	4
Perspectives pour l'année 2023	6
Les recettes de fonctionnement	7
Rétrospective et actualité 2022	7
Perspectives de l'année 2023	9
Les ressources humaines : rétrospective 2022 et perspectives 2023	11
L'année 2022	11
La gestion de la masse salariale en 2022	11
Les évolutions structurelles en 2022.....	13
L'année 2023	14
La gestion de la masse salariale en 2023 au sein de la Commune	14
La section d'investissement.....	16
Les dépenses d'investissement.....	16
La réalisation des investissements en 2022	16
Les prévisions pour l'année 2023	18
Les recettes d'investissement.....	18
Le financement des dépenses d'investissement 2022	18
Propositions et perspectives de financement pour 2023	18
L'état de la dette.....	19
Garanties d'emprunt	20

INTRODUCTION

Objet et contexte du rapport d'orientation budgétaire

Conformément, à l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, et depuis la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit ainsi contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, à savoir, Toulouse Métropole.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente également les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ces informations présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la circulaire du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi sur la nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la commune.

Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le contexte économique et financier

L'année 2022 est marquée par une situation géopolitique et économique complexe dans le monde et en Europe. La guerre russo-ukrainienne, l'augmentation des prix, les pénuries notamment dans le secteur énergétique, ainsi que l'inflation, sont venus complexifier la prévision de l'année 2022, et perturberont les prévisions de 2023.

Le chapitre des charges à caractère général de la Ville a ainsi dû faire l'objet de modifications et de rééquilibrage au cours de l'année afin d'ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions incomptant à la Commune. La situation financière de la commune a permis de supporter ces charges supplémentaires. C'est également l'objectif de 2023 : prendre en compte dans la manière de dépenser les contraintes économiques actuelles et continuer de sensibiliser chacun aux enjeux de l'achat et de la consommation responsable. Il s'agit de poursuivre cette maîtrise avec les moyens dont dispose la commune pour maîtriser son budget.

Malgré les nombreuses incertitudes pour l'année 2023, le présent rapport s'attache à présenter les grandes orientations pour 2023.

Une présentation du contexte économique est annexée au présent rapport.

La section de fonctionnement

Les éléments relatifs à l'année 2022 sont donnés à titre indicatif. Ils seront définitifs au moment de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Cette section a fait l'objet au cours de l'année 2022 de modifications venant prendre en considération l'évolution des besoins de la collectivité, mais aussi les circonstances imprévisibles lors du vote du budget au mois de janvier 2022 : augmentation des prix, évolution des besoins. Le budget étant un acte de prévision, il peut être modifié au cours de l'année par le conseil municipal. C'est également pour cette raison que, les orientations budgétaires données pour l'année 2023, pourront également faire l'objet d'ajustements au moment du vote du budget primitif.

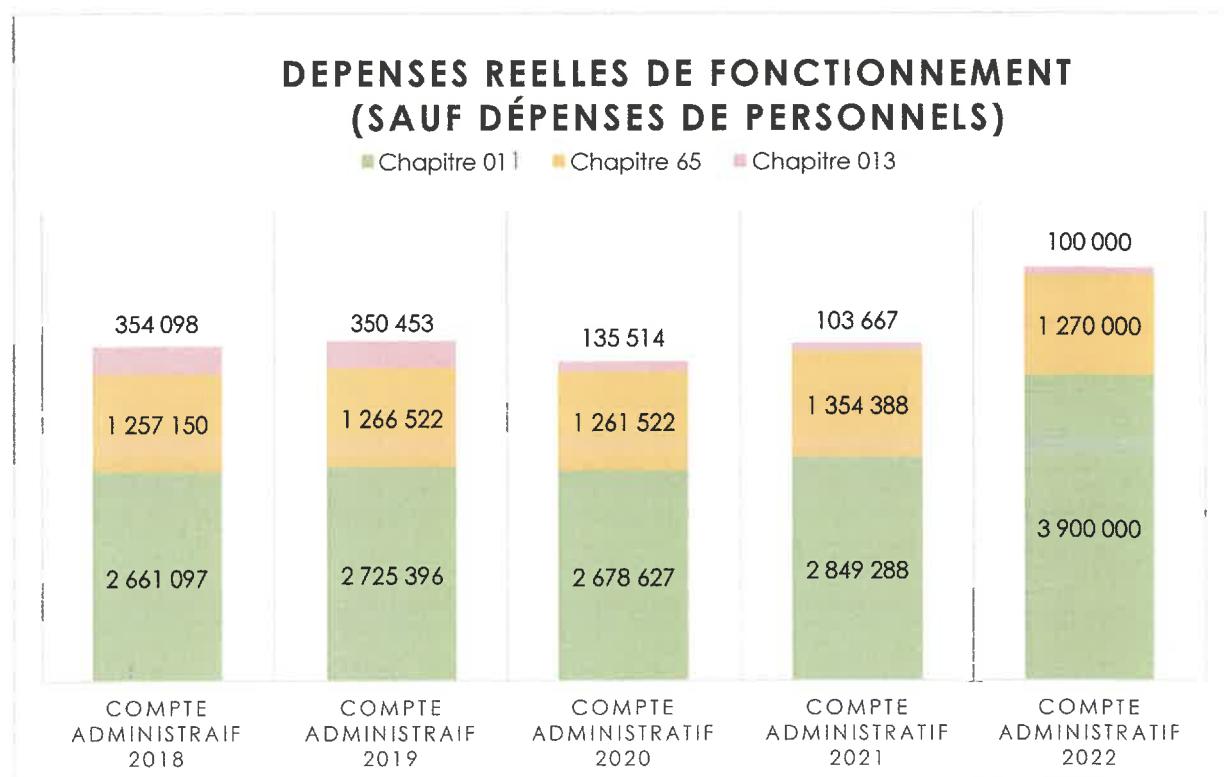
Les dépenses de fonctionnement

L'année 2022 est caractérisée par une augmentation des dépenses à caractère général de manière globale. Cette progression s'explique d'une part par l'augmentation des prix et du coût des matières premières (électricité, carburant, denrées alimentaires) et d'autre part, par l'évolution des besoins pour certains achats.

Rétrospective et actualité de l'année 2022

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (SAUF DÉPENSES DE PERSONNELS)

■ Chapitre 011 ■ Chapitre 65 ■ Chapitre 013



Chapitre 011

L'augmentation du coût des matières premières a impacté en particulier : les fluides (électricité, gaz), le carburant, l'alimentation, les fournitures (administratives et scolaires) et tous les articles nécessitant un support papier : les publications, les catalogues et l'affranchissement.

En comparaison à l'année 2021, les articles qui ont connu la progression la plus importante :

- **60612** : l'énergie et l'électricité : une augmentation significative en raison de la crise de l'énergie. Les groupements de commande passés à la fois avec l'UGAP et avec Toulouse Métropole et l'achat d'une partie des fluides avant la crise a permis de limiter l'impact sur les dépenses.
- **60623** : l'alimentation : le choix de l'achat de produit de qualité et labellisé et leur augmentation dans la part des produits utilisés. Cela doit se combiner avec le constat d'une augmentation des prix des denrées. L'INSEE estime que les prix des produits alimentaires ont commencé à fortement augmenter à compter de 2021 (milieu d'année) avec une hausse de 10% en novembre 2022 et 12% prévue en décembre 2022. Les produits alimentaires qui connaissent les hausses les plus importantes sont : les huiles, la farine, les pâtes et la volaille.
- **60632** : les fournitures de petits équipements : sont compris dans cette dépense, tous les achats de fournitures permettant aux services de fonctionner normalement. Ces fournitures sont accrues en fonction de la demande et de la sollicitation des services pour remplir leurs missions : interventions, entretien, fonctionnement. Les services les plus sollicités sont les services techniques qui interviennent dans tous les domaines de la vie de la commune.
- **611 / 6156** : les contrats de prestations et de services et la maintenance. Le nombre de contrôles a augmenté avec les années en lien avec les obligations réglementaires, l'évolution des normes. Le patrimoine de la collectivité, les équipements se modernisent et se renouvellent. Pour maintenir dans un bon état ces équipements, un contrôle et un entretien régulier (mensuel, semestriel ou annuel) par des professionnels est nécessaire. Le rôle de la commune est de maintenir ses équipements en respectant ces normes, à la fois pour satisfaire l'attente et le confort des usagers, pour prévenir tout accident et veiller à ne pas engager la responsabilité du Maire et de la Municipalité d'une manière générale. La qualité du patrimoine, un espace public agréable et des évènements culturels pour les habitants, permettent à la commune de répondre aux besoins et aux demandes des habitants. Ces objectifs se traduisent par un niveau de dépenses de fonctionnement adaptées.
- **61521** : Entretien des terrains : une augmentation liée à la relance du marché en cours d'année, et à l'intégration de nouveaux espaces verts à entretenir, y compris avec des techniques alternatives comme l'éco-pâturage.
- **6226** : Honoraires : en lien avec certaines missions ponctuelles confiées à des prestataires : mission TLPE, audit RGPD, rédaction du projet social de territoire, auxquelles s'ajoutent les prestations habituelles : recours aux conseils d'experts (avocats, finances etc).
- **6232** : Fêtes et cérémonie : il n'y a pas eu de festivités de fin d'année pour l'année 2021 en raison de la crise sanitaire. Ces festivités avaient été remplacées par la distribution de colis en début d'année 2022. Ces festivités ont bien eu lieu en 2022, augmentant cet article à un niveau comparable aux autres années.
- **6236** : Catalogues et imprimés : la progression de cet article est liée à l'augmentation de l'information sur site et notamment de l'affichage.

Chapitre 013

Le chapitre des atténuations de produits, diminue en raison cette année la diminution du fonds de péréquation intercommunal. A l'inverse le montant de la pénalité SRU a augmenté.

Chapitre 65

Le chapitre 65 est en diminution par rapport à 2021, en raison de la diminution des subventions aux associations directement subventionnées par la CAF : les 2 crèches de L'Envol et la Ludothèque.

Les autres dépenses se maintiennent au même niveau, avec une participation au SDEGH de près de 100 000 €.

Perspectives pour l'année 2023

Chapitre 011

Le chapitre 011 sera proposé à un montant compris entre 3 300 000 € et 3 500 000 €. Il s'agit de prendre en compte l'augmentation des dépenses et des coûts, en maintenant la dépense à un niveau cohérent par rapport à 2022 et au contexte économique (année de dépense élevée pour toutes les raisons évoquées ci-dessus) et les années précédentes (2021, 2019). Tous les services sont sensibilisés aux enjeux d'une dépense maîtrisée.

Sur ce même chapitre certaines inconnues persistent : les fluides, le carburant et les impacts sur les matières premières. L'Etat prévoit des aides pour les collectivités en grande difficulté (comme l'amortisseur énergétique). Si la commune est concernée par les mesures actuelles, c'est seulement à la marge en raison des groupements de commandes auxquels elle a adhéré.

En dehors des articles précités, il est d'ores et déjà possible de prévoir que les interventions sur le 611 – Contrats de prestations des services, seront diminuées pour cette année.

Les frais concernant les honoraires seront maintenus à un niveau conséquent en raison de la nécessité d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché de la téléphonie, ainsi que pour la relance du marché des assurances.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Social de Territoire, la Direction de la Petite enfance et de la Parentalité sera centrée cette année sur le développement de l'axe parentalité, en amplifiant les actions déjà existantes et en mettant en place de nouveaux projets, en direction à la fois des familles et des professionnels qui les accueillent.

Chapitre 013

Le chapitre 013 connaîtra une importante augmentation, en raison de la pénalité SRU estimé à 242 000 €, et de l'absence de subvention accordée à un bailleur social en 2021. Effectivement les subventions accordées en année n, sont prises en compte dans la déduction de la pénalité en année n+2 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement SRU	246 795.43 €	255 896.63 €	40 542.51 €	14 270.47 €	29 086 €	242 000 €
Subventions bailleurs sociaux	188 000 €	200 000 €	200 000 €	-	200 000 €	A déterminer

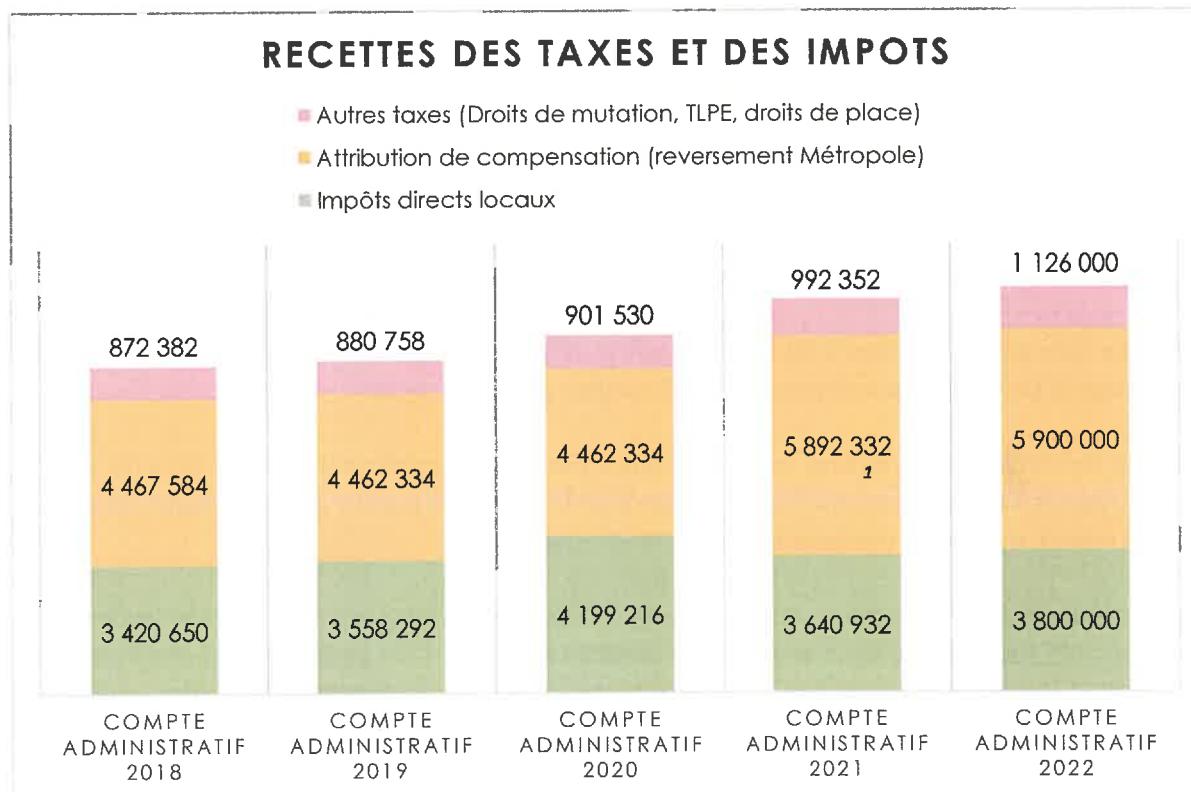
Le FPIC sera lui proposé à un montant identique à la réalisation 2022 à savoir 75 000 €.

Chapitre 65

Le chapitre 65 sera proposé à un montant équivalent aux autres années de 1 300 000 €. Il prendra en compte les subventions, ainsi que toutes les contributions de la commune aux services de la Métropole, de l'agence technique départementale, et également du SDEGH. La subvention au CCAS sera accrue de 5 000 € soit une subvention de 37 000 € afin de prendre en compte l'augmentation de l'activité du CCAS.

Les recettes de fonctionnement

Rétrospective et actualité 2022



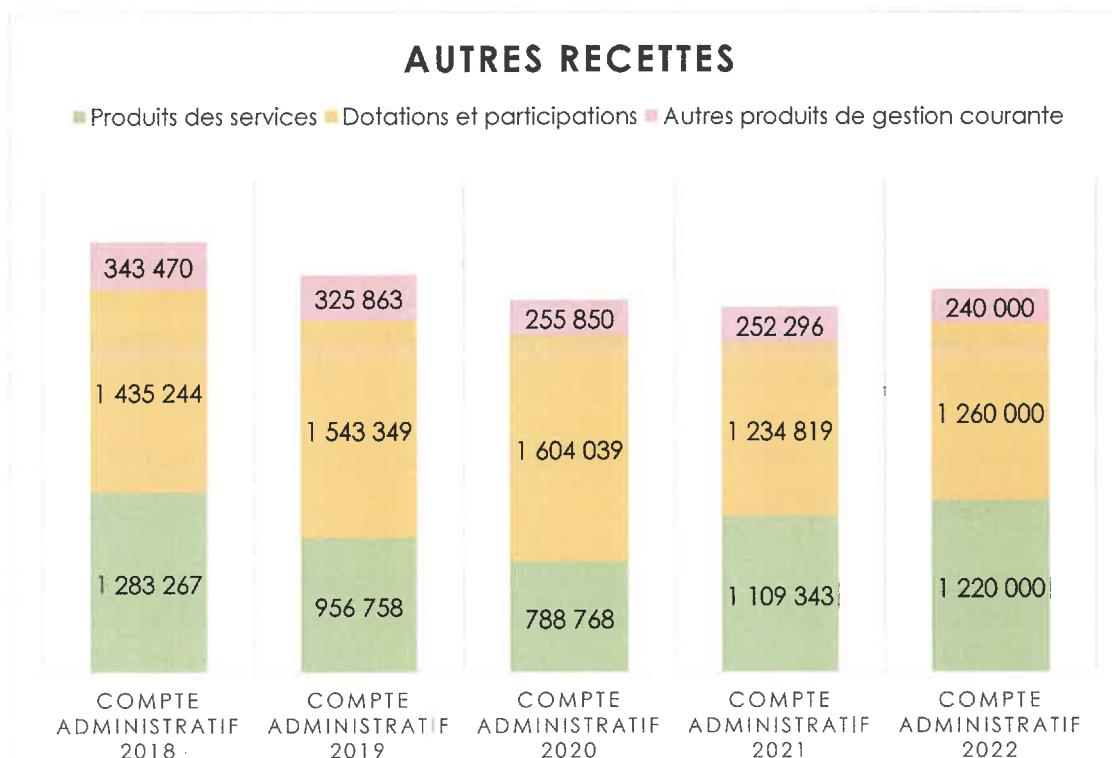
¹ Cette augmentation de l'attribution de compensation est liée à la réforme de Toulouse Métropole sur l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes a globalement augmenté en 2022. En particulier les impôts directs locaux, et les autres taxes.

- Même sans augmentation des taux votés par la commune, l'augmentation des recettes liées aux impôts directs locaux (taxes foncières) est liée à la revalorisation des bases (3.9%), mais également à une augmentation des contribuables imposables (fin d'exonération notamment) (estimé à 1.6%).
- L'attribution de compensation en légère augmentation (15 789 €), s'explique par la mise en place de la taxe GEMAPI.
- La mission TLPE a été confiée, pour l'année 2022, à un prestataire extérieur, chargé d'aider la commune dans le recensement et le recouvrement de cette taxe. Le territoire et les entreprises implantées sont en constante évolution. La commune a pour mission d'appliquer et de faire respecter sur son territoire le règlement local de publicité intercommunal, mais également de suivre les recommandations de l'Etat en matière d'enseignes en ayant une taxation adaptée aux dimensions affichées. Il s'agit d'un enjeu de partage de l'espace public et de lisibilité dans le paysage urbain.
- Les droits de mutation : c'est une année au cours de laquelle un montant élevé a été encaissé. Cette recette est en lien avec les ventes de logements sur le territoire. Elle traduit l'attractivité de la commune.

AUTRES RECETTES

■ Produits des services ■ Dotations et participations ■ Autres produits de gestion courante



Les autres recettes de fonctionnement sont celles liées aux participations et dotations de l'Etat ainsi qu'aux produits des services et des loyers des bâtiments communaux.

- ❖ Après plusieurs années de travaux sur les équipements sportifs (Piscine en particulier), les produits des services sont en augmentation en comparaison avec l'année 2021. La réouverture de la Piscine sur une année complète, fait croître significativement les recettes de la section.

Recettes Piscine		
2018	2019	2022
297 843 €	268 052 €	344 296 €

- ❖ Les dotations et participations sont à niveau stable, comparable à l'année dernière. La participation de la CAF est conséquente pour cette année, s'élevant à 900 000 €, pour une moyenne de 800 000 € ces dernières années.
- ❖ La DGF : pour mémoire :

2010	2022
1 521 000 € <i>(1 816 000 en euros 2022)</i>	167 507 €

- ❖ Concernant les loyers, ils sont principalement liés à l'utilisation permanente des locaux à usage de bureau ou en raison d'une activité : la Gendarmerie, La Poste, la Bonne auberge, la Crèche Les lutins du manoir et l'ASA depuis le 1^{er} septembre 2021. Une partie des recettes provient également de la location de salles communales à des particuliers ou autres administrations. Pour rappel, l'association PEPS a été exonérée de loyer pour l'année 2022 et le Trésor Public a quitté le bâtiment, avenue de Toulouse en 2021.

Perspectives de l'année 2023

Afin de construire un équilibre de la section de fonctionnement pour l'année 2023, la prévision s'appuie sur les éléments de ce début d'année. Si les grandes orientations sont données à ce jour, elles pourront faire l'objet d'une précision d'ici au vote du budget afin de prendre en compte à la fois les différentes notifications de l'Etat mais également les éléments qui seront connus en termes de recettes au vu du début de l'exécution budgétaire.

- ❖ L'attribution de compensation de Toulouse Métropole sera proposée à un montant identique à celui de 2022 : 5 908 000 €
- ❖ Le produit fiscal sera fixé en tenant compte de l'évolution des bases fiscales prévisionnelles, communiquées par l'Etat. A l'occasion de la séance du Conseil municipal prévue le 12 avril prochain (et en commission des finances le 3 avril), la Municipalité proposera aux élus de se positionner sur les taux d'imposition 2023 en fonction du niveau des bases d'imposition qui seront communiquées à la commune par les services de l'Etat avant le 31 mars.
- ❖ La DGF est estimée à un montant de 222 000 €.

❖ Les produits des services :

- Pour les sports : la recette attendue sera probablement proche de celle réalisée cette année.
 - Pour les recettes de la restauration, ALAE, ALSH, portage de repas, elles seront en légèrement augmentation. Les tarifs sont modifiés depuis le 1^{er} janvier 2023. Effectivement pour ces services, les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2016. Cette actualisation de 5% reste très largement en dessous de l'inflation au cours de la même période, et n'aura qu'un faible impact sur les factures des usagers. Les quotients familiaux les plus bas ne sont pas concernés par cette augmentation.
- ❖ La taxe locale sur la publicité extérieure, sera proposée à un montant identique à l'année 2022, soit 120 000 €.
- ❖ Les droits de mutation seront prévus à hauteur de 700 000 €. La prévision sur les ventes (temporalité et montant) est difficile.
- ❖ Les autres participations et en particulier la CAF pour un montant de 800 000 €. Les versements dépendent des données déclarées de l'activité des services et de la prévision, ensemble d'éléments qui sont communiqués par la commune au cours du 1^{er} semestre.
- ❖ Concernant les loyers, il n'y a pas de modifications prévues dans les locations. Les loyers payés seront prévus à un niveau similaire.



Les ressources humaines : rétrospective 2022 et perspectives 2023

La politique des Ressources Humaines de la Collectivité répond à 2 enjeux qui sont sources d'efficience et de performance collectives :

- ❖ Maintenir un service public de qualité tout en pilotant la masse salariale,
- ❖ Continuer à améliorer le bien-être au travail et les conditions de travail des agents.

Au quotidien, cela se traduit par :

- ❖ Optimiser les services afin de répondre aux valeurs du service public en garantissant les dispositifs d'amélioration des conditions de travail,
- ❖ Valoriser les carrières des agents titulaires (avancements de grades, promotion interne, mobilité),
- ❖ Veiller à la stagiairisation et la titularisation des agents contractuels.
- ❖ Recourir aux agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités,

L'année 2022

Les effectifs de la Commune, au 31 décembre 2022, se déclinent de la façon suivante :

209 agents répartis comme suit :

- ❖ 134 agents titulaires et stagiaires
- ❖ 75 agents contractuels dont 35 animateurs

La correspondance en équivalent temps plein (ETP) est la suivante :

- ❖ 130.66 ETP titulaires
- ❖ 60.70 ETP contractuels

Au total 191.36 ETP en décembre 2022 et 193.53 ETP lissés sur l'année.

La gestion de la masse salariale en 2022

Les crédits consacrés aux charges de personnel (chapitre 012) ont été de 7 699 384.77 €

L'année écoulée témoigne d'une grande richesse en mouvements de personnels ainsi que d'évolutions structurelles qui ont impacté le budget.

Le tableau présenté ci-dessous décline les ETP selon une moyenne lissée sur l'année N.

		2018	2019	2020	2021	2022
Personnel Municipal (Équivalents Temps Plein)	Titulaires	140	135.59	133.59	135.51	132.35
	Contractuels	48	54.75	52.58	60.49 (hors stagiaires)	61.3 (Hors stagiaires)
	Total général	188	190.34	186.17	196.07	193.65
	Coût (012)	6 786 548 €	6 900 000 €	6 900 000 €	7 300 000 €	7 699 384 €
Avantages en nature	Nourriture	22 162 €	17 702 €	11 328 €	16 919 €	16 649 €
	Véhicule (DGS)	369 €	1 784 €	1 414 €	1 414 €	1 414 €
NBI		37 472 €	37 138 €	36 095 €	36 445 €	37 694 €
Heures supplémentaires		108 902 €	84 567 €	71 431 €	93 188 €	103 341 €
Heures complémentaires				28 382 €	23 428 €	32 463 €
RI		585 741 €	574 439 €	519 074 €	572 136 €	600 357 €
Traitement Indiciaire		3 606 592 €	3 657 161 €	3 751 614 €	3 886 183 €	4 052 015 €

Voici le panorama des Ressources Humaines sur l'année 2022 :

Les mouvements de personnels

- Les recrutements :

25 mouvements de personnel (Remplacement d'agents sans augmentation des ETP) avec des périodes de tuilage.

Arrivée d'un directeur de cabinet le 1^{er} septembre 2022

Arrivée de deux agents contractuels au service entretien pour remplacer le recours au Tremplin

- Les départs à la retraite

6 départs à la retraite

1 agent en congé pré-retraite à compter de septembre 2022 avec un départ effectif en janvier 2023.

- La collectivité a vécu le décès d'un de ses agents titulaires des suites d'une maladie.

La valorisation de carrière

- Avancements de grade

8 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

- Avancement d'échelons

65 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022.

- Nomination suite à réussite au concours :

4 agents nommés stagiaires respectivement, attachée et ingénierie, animateur et auxiliaire de puériculture)

- Promotion interne au choix

3 agents nommés en avril sur les grades d'animateur (1 agent) et d'agent de maîtrise (2 agents)

- Stagiarisation sans concours

4 agents contractuels nommés stagiaires sans concours sur le grade d'adjoint technique

- Les modifications de temps de travail

7 agents ont demandé une modification du temps de travail

Les évolutions structurelles en 2022

Intégration des agents contractuels au sein du RIFSEEP

La collectivité a adopté la délibération D2021/94 en date du 29 septembre 2021 permettant l'intégration des agents contractuels au sein du RIFSEEP. Sur l'année pleine 2022, cela représente 45 382.80 euros brut.

Le maintien de la Prime de précarité

La « prime de précarité », a été mise en place par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

Elle bénéficie aux contractuels en Contrat à Durée Déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an, depuis le 1^{er} janvier 2021.

37 agents en ont bénéficié en août 2022 pour un total brut de 36 000 euros.

La prime inflation

La prime inflation versée en 2022 a bénéficié aux agents publics dont la rémunération est inférieure à 2000 euros net.

185 agents ont bénéficié de cette prime de 100 euros brut chacun.

Le montant total est de 18 500 euros brut.

Indemnité de changement de résidence

Cette indemnité concerne l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés

Une agente titulaire a bénéficié lors de sa mutation externe de cette indemnité pour un montant de 1300 euros brut.

La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a prévu une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %.

Les agents concernés sont les titulaires et stagiaires, et les contractuels de droit public rémunérés en référence à un indice.

Sur la période du mois de juillet au mois de décembre, cette augmentation du point d'indice représente un coût de 72 222 euros brut soit 106 365 euros chargés pour la commune.

Elle aura un effet sur année pleine en 2023.

La fermeture de la crèche familiale avec prime de licenciement

Dans le cadre de cette fermeture, deux agentes qui occupaient le poste d'assistante maternelle ont été stagiairées respectivement en mai 2022 et en août 2022

Deux agentes ont bénéficié d'une indemnité de licenciement pour un montant global de 6 000 euros brut.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat –GIPA-

Pour 2022, 33 agents ont bénéficié de la GIPA pour un montant total brut de 9 584.81€.

Difficultés à recruter des animateurs

L'année 2022 est marquée par une difficulté importante de la part du service enfance jeunesse à recruter des animateurs contractuels.

L'effectif à taux plein du service enfance jeunesse dans un contexte normal est de 45.65 ETP.
Sur l'année 2022, la moyenne lissée est de 41.16 ETP

Capital décès

Suite au décès d'un agent de la collectivité, sa défunte a perçu un capital décès qui correspond à la dernière rémunération brute annuelle du défunt, indemnités accessoires comprises (traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès).

Mise en place du Service Civique

La collectivité reçoit deux jeunes bénéficiaires du service civique au sein de la Direction de la Solidarité et de l'Emploi sur la période du 3 octobre 2022 au 31 mai 2023. Cette initiative sera poursuivie.

La poursuite de l'apprentissage

La collectivité reçoit depuis le 8 novembre 2021 un jeune apprenti dans le domaine de la peinture.

Il s'agit d'un contrat de droit privé.

Cet apprentissage représente 8 500 euros brut sur une année.

L'Assurance statutaire

Depuis l'année 1992, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Le coût pour la commune a été pour l'année 2022 de 36 000 euros.

Le Fond National de Compensation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que définis par l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984, sont tenus d'adhérer aux Fonds nationaux de compensation, qu'ils versent ou non un supplément familial, dès lors qu'ils emploient au moins un agent fonctionnaire.

Le montant pour l'année 2022 est de 11 152 euros.

L'année 2023

La gestion de la masse salariale en 2023 au sein de la Commune

Les enjeux de la collectivité en matière de Ressources Humaines au même titre que l'année 2022 seront poursuivis en 2023.

Le nombre d'ETP évoluera de la façon suivante :

- ❖ 133.51 ETP fonctionnaires titulaires et stagiaires
- ❖ 63.83 ETP contractuels (Hors stagiaires)

Soit un total en ETP moyen lissé sur l'année de 197.34 ETP soit une augmentation de 1.9% par rapport à l'année 2022.

		2019	2020	2021	2022	2023
Personnel Municipal (Equivalents Temps Plein)	Titulaires	135.99	133.59	135.51	132.23	133.51
	Contractuels	54.75	52.58	60.49 (hors stagiaires)	61.3 (Hors stagiaires)	63.83
	Total général	190.34	186.17	196.07	193.53	197.34
	Coût (012)	6 900 000 €	6 900 000 €	7 300 000 €	7 699 384 €	7 950 000 €
Avantages en nature	Nourriture	17 702 €	11 329 €	16 919 €	16 649 €	
	Véhicule	1 784 €	1 415 €	1 415 €	1 415 €	
NBI		37 138 €	36 095 €	36 446 €	37 694 €	
Heures supplémentaires		84 567 €	71 431 €	93 188 €	103 341 €	
Heures complémentaires				23 428 €	32 463 €	
RI		574 439 €	519 074 €	572 136.19 €	600 357 €	
Traitement Indiciaire		3 657 161 €	3 751 614 €	3 886 183 €	4 052 015 €	

Une masse salariale prévue à 7 950 000 euros environ soit une augmentation par rapport à l'année 2022 de 3.2%

Le panorama des mouvements de personnels sur l'année 2023 en matière des Ressources Humaines :

Mouvements de personnel :

- 4 départs à la retraite confirmés d'agents titulaires
- 2 potentiels départs à la retraite d'agents titulaires
- La possibilité de mobilité interne de 3 agents

Un renfort sur certains services

- Ferme Maraîchère Biologique : 1 ou 2 ETP en cours d'année
- Service entretien : 2 ETP qui remplaceront les agents du Tremplin
- Service restauration : ½ ETP
- Services Techniques : 1 ETP qui remplacera un agent du Tremplin

Valorisation de carrière

- Stagiairisation
- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Promotion interne
- Nomination suite à réussite à concours

Revalorisation du point d'indice sur une année pleine

DEPENSES IMPREVUES

- Paiement des jours épargnés sur le CET dans le cadre d'un départ à la retraite

Les agents qui font valoir leur droit à la retraite ont la possibilité de demander le paiement de leurs jours de congés épargnés sur leur compte épargne temps.

- Mouvements de personnels imprévus et veiller aux périodes de tuilage
- Possible taxe du FIPHFP
- Modification de temps de travail

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont gérées en opérations d'équipements. Certaines de ces opérations sont également gérées en autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP). Ces AP/CP représentent pour cette année et pour l'année à venir une part importante des investissements de la commune.

La réalisation des investissements en 2022

L'année 2022 a vu des travaux conséquents : la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments, correspondants aux marchés passés en 2021, mais également la réhabilitation du Gymnase C300 et de l'Ancien Dojo. Le niveau de dépenses est moins élevé que les dernières années en raison du lancement récent des chantiers cités ci-dessus, et de la fin des grandes opérations comme la Piscine.

Les dépenses d'investissement en 2022 sont de l'ordre de 2 393 134.22 € (*hors opérations d'ordre*).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Au cours de l'année 2022, une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement a été créée, afin de faciliter la gestion budgétaire des travaux dans les écoles (divers travaux et divers sites).

Réhabilitation de la Piscine municipale :

Autorisation programme : 4 980 000 €

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18 720 €	225 369 €	1 732 562 €	1 594 638.61 €	1 169 938.65 €	99 096.74 €	139 675 €

Accessibilité :

Autorisation de programme : 1 056 712 €

2019	2020	2021	2022	2023	2024
232 712 €	49 066 €	23 453.38 €	286 839.27 €	464 641.35 €	-
Prévision évolution AP/CP pour le BP 2023 : 1 191 939 €					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
232 712 €	49 066 €	23 453.38 €	286 839.27 €	559 868.35 €	40 000 €

Rénovation du Gymnase C300 et de l'Ancien Dojo :

Autorisation de programme : 900 000 €

2021	2022	2023
9 003.60 €	464 660.32 €	426 336.08 €

Divers travaux dans les écoles Unionaises

Autorisation de programme : 815 000 €

2022	2023	2024
75 000 €	740 000 €	- €
Prévision évolution AP/CP pour le BP 2023 : 1 081 000 €		
2022	2023	2024
19 764.58 €	600 000 €	461 235.42 €

Piste d'athlétisme et terrain d'honneur

2020	2021	2022	2023
694 523 €	44 411.11 €	2 226.67 €	6 000 €

Le total prévisionnel des CP pour 2023 est de 1 731 879.43 €.

Les autres opérations d'équipement : réalisations estimées

Opérations d'équipements	Réalisations 2022
Achats divers	226 304.79 €
Travaux divers	147 726.13 €
Sanitaires publics	68 486.56 €
Défibrillateurs	2 464.49 €
Rénovation et extension école Belbèze	1 037.84 €
Aménagement aux Acacias	8 342.40 €
Réhabilitation de la Grande Halle	1 092 €
Divers sports	4 150 €
Transition énergétique	23 045.94 €
Maison et Parc de la Cornaudric	19 779.36 €
Hôtel de Ville	63 389.88 €
Tennis 7 et 8	2 175.60 €
Réhabilitation des anciens locaux de la Police municipale	38 618.73 €
Café culturel	12 072.64 €
Aménagement des anciens locaux du Trésor public	29 010.77 €
Aménagement du cimetière	26 160 €
Château et Parc Malpagat	15 021.36 €
Végétalisation et aménagement des espaces publics	36 791.10 €
Travaux divers dans les écoles et ALAE / ALSH (Hors AP/CP)	24 196.92 €
Equipement restauration municipale	15 314.26 €
Véhicules	110 711.38 €
Informatique	56 139.37 €

Autres dépenses d'investissement

Fonds de concours SDEGH	4 406 €
Subvention d'équipement pour la MJC	RAR 2021 – 27 000 €
Subvention au bailleur social les Chalets	200 000 €

Sur l'ensemble de la section d'investissement en dépense, les restes à réaliser (dépenses engagées mais qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement au cours de l'année 2022) s'élèvent à 717 023.37 €.

Les prévisions pour l'année 2023

Les dépenses d'investissement seront proposées à un montant d'environ 4 100 000 € (*hors remboursement de la dette*)

Les crédits de paiement pour l'année 2023 s'élèveront à un montant de 1 731 879.43 €.

Les restes à réaliser de l'année 2022 sont de 717 023.37 €.

Enfin environ 1 550 000 € seront consacrés aux diverses opérations suivantes :

Les divers projets en cours et à venir : 1 112 000 €	Les opérations récurrentes : 538 000 €
Café culturel : 300 000 €	Achats divers
Ferme maraîchère biologique : 200 000 €	Travaux divers
Aménagement anciens locaux Trésor public : 65 000 €	Informatique et reprographie
Skate Park : 20 000 €	Véhicules et matériels roulants
Transition énergétique : 220 000 €	Végétalisation et aménagement des espaces publics
Parc de la Cornaudric : 160 000 €	Restauration municipale
Terrain synthétique : 50 000 €	
Vidéo - protection : 65 000 €	
Toitures des bâtiments communaux : 32 000 €	

En dehors des opérations énumérées ci-dessus, la réflexion au sujet des investissements et en particulier au sujet de ceux à venir, continue. C'est notamment le cas pour le lancement d'une étude de faisabilité pour la végétalisation de la place San Biagio au cours de l'année, et la recherche de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du terrain synthétique du stade Saint Caprais.

Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement 2022

Pour l'année 2022, les principales recettes en investissement sont les différentes subventions qui ont été versées pour la réalisation ou la réhabilitation des équipements de la commune.

- ❖ Les subventions encaissées pour un montant de 1 074 288 €
- ❖ Le FCTVA, en lien avec l'investissement de l'année 2021 : 480 660 €
- ❖ Les amortissements à hauteur de 902 472 €

Les cessions immobilières initialement prévues pour l'année 2022, n'ont pas pu être réalisées au cours de l'année en raison de désistements et de la préparation des actes notariés, dont la signature devrait intervenir au cours de l'année 2023.

Propositions et perspectives de financement pour 2023

Pour l'année 2023, les recettes attendues sont les suivantes :

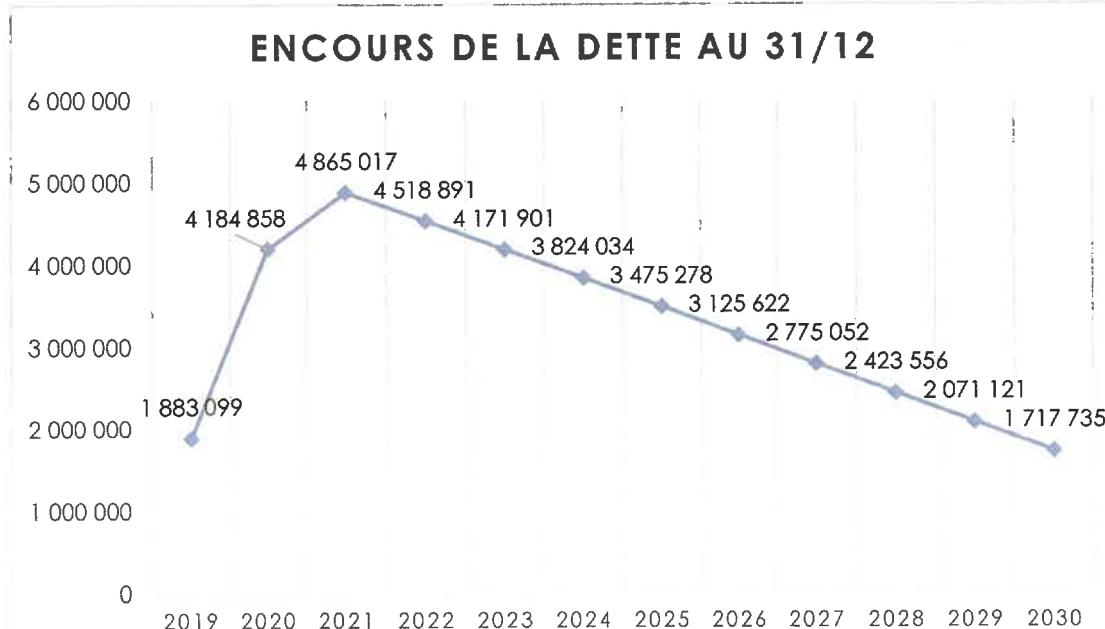
- ❖ Des subventions, qui prendront également en compte le report des recettes 2022 (c'est-à-dire accordées mais non encaissées) : pour un montant total de 659 000 €.

- ❖ Le fonds de compensation de la TVA sur les investissements de 2022 dont le niveau attendu est toujours de 16.404% : 300 000 €.
- ❖ Le produit des cessions : dont le montant a été validé par délibérations du conseil municipal :
 - Local situé rue des Mésanges : 211 000 €
 - La maison rue de Pierre Lys : 260 000 €
 - Le terrain de la future Gendarmerie : 400 000 €
 - Le parking avenue de Toulouse (construction d'une Résidence Autonomie) : 1 270 000 €
 ↵ Soit un montant de 2 141 000 €
- ❖ Les autres opérations de financement (*amortissements et virement de section à section : autofinancement*) pour un montant d'environ 1 000 000 €.

L'état de la dette

Il n'y a pas eu au cours de l'année 2022 de recours à l'emprunt. Le capital de la dette a donc diminué au cours de l'année 2022. Le tableau ci-dessous présente le remboursement en capital des emprunts pour l'année 2022 et 2023.

Organisme prêteur	Date	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Montant remboursement 2022	Montant remboursement 2023
Caisse des dépôts	2017	1 000 000 €	20 ans	0 %	50 000 €	50 000 €
Banque Postale	2018	1 000 000 €	15 ans	1.37 %	62 792.40 €	63 657.10 €
Société générale	2020	2 5000 000 €	15 ans	0.79 %	166 666.68 €	166 666.68 €
Crédit agricole	2021	1 000 000 €	15 ans	0.68 %	66 666.68 €	66 666.68 €



Le montant du remboursement du capital de l'emprunt de la dette prévu en 2022 est de 346 125.76 € (+ les intérêts de la dette : 35 108.97 €). Le remboursement pour 2023 est prévu à hauteur de 346 990.46 € (+ les intérêts de la dette : 32 455.97 €).

Aucun emprunt n'est prévu pour l'année 2023.

Garanties d'emprunt

Année	Emprunt garanti	Organisme bénéficiaire	Taux
1995	Emprunt 1 Garanti 100% n°438392	PROMOLOGIS	Fixe
1995	Emprunt 2 Garanti 10% n°444899	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
1995	Emprunt 3 Garanti 10% n°444902	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
1995	Emprunt 4 Garanti 10% n°447120	CITE JARDINS	Variable simple
1995	Emprunt 5 Garanti 10% n°450503	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
1995	Emprunt 6 Garanti 10% n°450501	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
2001	Emprunt 9 Garanti 30% n°936340	PROMOLOGIS	Variable simple
2002	Emprunt 10 Garanti 30 % n°945325	PROMOLOGIS	Fixe